

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune : Denges N° parcelle : 295
Objet : Assainissement énergétique de 2 villas mitoyennes

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>non modifiée</u>	<u>Chauffage électrique décentralisé</u>	<u> </u> kW	☒ Ch ☐ ECS
<u>neuve</u>	<u>PAC air/eau, installée dans le bâtiment</u>	<u>4.1</u> kW	☐ Ch ☒ ECS
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u> kW	☐ Ch ☐ ECS

Pour les PAC : le mode réversible pour une production de froid est bridé. ☒ oui
(les constructions légères type pavillon ou container ont l'obligation de justifier le mode froid) ☐ non → joindre le formulaire EN-VD-5

Surface de référence énergétique SRE 256 m² Dont neuf : 0 m²

Accumulateur de chaleur : ☐ non
☒ oui → isol. ① ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.
robinetterie et pompes, dans locaux ☒ oui
non chauffés, à l'extérieur ou enterré : ☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement
dans les locaux isolés : ☒ oui
☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par
dispositif d'émission de chaleur : ☒ radiateur / convecteur / ☐ ≤ 50°C
aérochauffeur ☒ > 50°C, motif : ↓
radiateurs électriques avec thermostats existants et conservés
☐ chauffage au sol ☐ ≤ 35°C
☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local : ☐ vanne thermostatique
☒ électronique avec sonde d'ambiance par local
☐ aucune, car chauffage au sol avec température de départ
max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :

☒ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)

☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$:

☒ oui

☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne :

☒ oui

☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

2

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :

☐ oui

☐ non

↓

☐ Puissance thermique spécifique $< 20\text{W/m}^2_{\text{SRE}}$

☐ Label Minergie P

☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☒ non ☐ oui ↓

☐ non soumis (art 48a RLVLEne)

☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :

☐ oui

☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Radiateurs électriques avec thermostats existants et conservés

Boiler électrique remplacé par un boiler PAC

Signatures

Nom et adresse,
ou tampon de l'entreprise

Justificatif établi par :

EPONYM Sàrl

Ch. des Fleurettes 28 - 1007 Lausanne

Responsable, tél. :

021/311 17 88

Adresse mail :

info@eponym.ch

Lieu, date, signature :

Lausanne, le 01.09.2025



A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct